# Avis actualisé du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation EQUILIBRES (Equipes d'Infirmières Libres Responsables et Solidaires)

#### **AVRIL 2023**

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 2 janvier 2023 sur le projet de modification du cahier des charges relatif à l'expérimentation proposée par l'association Soignons humains, autorisée par l'arrêté du 12 juillet 2019, publié le 18 juillet 2019, et modifié par l'arrêté du 23 septembre 2022, publié le 20 octobre 2022.

Le premier patient a été inclus le 4 novembre 2019 et 24 521 patients avaient été inclus à fin mars 2023.

Compte tenu du décalage du calendrier de l'évaluation en raison de difficultés de mise à disposition des données pour l'évaluateur, il est demandé :

- une prolongation de huit mois de l'expérimentation, jusqu'au 3 janvier 2024, de façon à obtenir les résultats de l'évaluation finale de l'expérimentation suffisamment en amont de la fin du dispositif pour pouvoir travailler aux suites qui seront données à l'expérimentation, le rapport final d'évaluation étant attendu pour la fin du mois de mai 2023,
- une augmentation du budget à due proportion.

Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 8 février 2023 et a rendu son avis le 12 avril 2023.

#### Objet de l'expérimentation

L'expérimentation a pour objet de mettre en place une forfaitisation au temps passé auprès des patients pour les soins infirmiers à domicile, associée à une évaluation standardisée et régulière de la situation des patients. L'objectif poursuivi est de promouvoir un système de prise en charge en équipe, focalisé sur les patients, leur autonomisation et leur qualité de vie, plutôt que sur la production d'actes techniques. Il est inspiré du modèle développé aux Pays-Bas par Buurtzorg.

## Recevabilité du projet au titre de l'article 51

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les règles de rémunération des professionnels de santé en proposant une forfaitisation horaire de la prise en charge en lieu et place d'un paiement à l'acte. A ce titre, il déroge à l'article L.162-12-2 du code de la sécurité sociale.

#### Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'expérimentation proposée est national et concerne les régions Hauts-de-France, Ile-de-France et Occitanie.

#### Modalités de financement du projet

L'expérimentation ambitionne de tester un financement forfaitaire à l'heure par professionnel de santé en substitution du paiement à l'acte en vigueur et des frais de déplacement. Le tarif horaire a été établi à partir de la rémunération médiane des infirmiers libéraux exerçant à domicile, sur une hypothèse de 62,4% de temps de présence chez le patient pour 13 heures de travail quotidien en moyenne. Le tarif horaire est établi à 53,94€.

Compte tenu de la prolongation de 8 mois, le besoin de financement au titre de la prise en charge de ce forfait par le fonds pour l'innovation du système de santé s'élève à 29 725 325 euros pour la durée de l'expérimentation, entièrement substitutif à la rémunération actuelle des infirmier(ère)s. Des coûts d'ingénierie de projet sont évalués à 2 014 160 euros,

à financer par le fonds pour l'innovation du système de santé.

A noter la prolongation de 8 mois est à périmètre constant c'est-à-dire sans entrée de nouveaux professionnels de santé (centres de santé ou infirmier-ères).

Besoin de financement		2019*	2020*	2021*	2022*	2023 **	Total XP
CAI FISS	Pilotage	67 500 €	135 000 €	135 000 €	90 000 €	148 500 €	576 000 €
CAI FISS	Formations	54 418 €	94 639 €	37 856 €	13 022 €	85 945 €	285 880 €
CAI FISS	Facilitation	105 000 €	201 000 €	201 000 €	135 500 €	231 000 €	873 500 €
CAI FISS	Aides à la télétransmission (FAMI)	0€	0€	22 540 €	61 740 €	61 740 €	146 020 €
CAI FISS	Forfait Centres de santé	0€	5 500 €	37 260 €	40 000 €	40 000 €	122 760 €
CAI FISS	Information patients/envoi lettres				10 000 €		10 000 €
CAI FISS Total		226 918 €	436 139 €	433 656 €	350 262 €	567 185 €	2 014 160 €
Prestations dérogatoires FISS		39 772 €	4 278 641 €	6 795 113 €	7 411 800 €	11 200 000 €	29 725 325 €
Total expérimentation FISS		266 690 €	4 714 780 €	7 228 769 €	7 762 062 €	11 767 185 €	31 739 485 €

<sup>\*</sup>les montants indiqués correspondent à des montants consommés

En fonction des travaux qui seront menés sur la question de la participation des assurés dans le cadre des organisations innovantes, le comité technique de l'innovation en santé pourra demander la modification, en cours d'expérimentation, du cahier des charges sur cet aspect.

### Durée de l'expérimentation

L'expérimentation est prévue pour une durée de 4 ans et 2 mois, à compter de l'inclusion du premier patient (4 novembre 2019).

#### Modalités d'évaluation

L'objectif principal de l'évaluation est de mettre en lumière :

- (i) Les résultats obtenus pour les patients : impact sur le maintien au domicile, la qualité de vie, le fardeau des aidants
- (ii) Les résultats obtenus pour les professionnels : impact sur le risque d'épuisement professionnel et le développement des compétences
- (iii) Les résultats obtenus pour le système de santé : volume de soins infirmiers par patient, productivité des équipes infirmières (heures auprès des patients, rapportées au total d'heures travaillées), hospitalisations non programmées, volumes de soins et médicaments consommés par type de patients, impacts sur l'activité des autres organisations mises en jeu (services médicaux et administratifs des CPAM, partenaires opérationnels de type SSIAD, hôpitaux etc.).

Les questions évaluatives sont les suivantes : l'expérimentation a-t-elle permis de libérer du temps aux PS pour faire plus de prévention et d'interactions pluri-professionnelles ? La qualité de vie des patients pris en charge à domicile s'est-elle améliorée ? Le tarif forfaitaire unique à l'heure a-t-il permis de réduire les inégalités d'accès aux soins et à améliorer la qualité des prises en charge ? Quel impact cela a eu pour les aidants ?

## Avis sur le projet d'expérimentation :

- faisabilité opérationnelle : étant donné les gages d'engagement de professionnels libéraux prêts à s'engager dans l'expérimentation, concernant plus de la moitié de la cible d'inclusion de professionnels, les références bibliographiques sur les précédents à l'international et le détail sur le modèle organisationnel envisagé, les modalités de gouvernance et pilotage de l'expérimentation, les dispositifs d'appui aux professionnels envisagés (facilitation et formation), le déploiement d'un système d'information déjà développé, le calendrier prévisionnel au regard des formalités préalables à accomplir, l'expérimentation proposée apparait opérationnelle dans les délais proposés.
- caractère efficient: l'expérimentation produira impact économique favorable si la réduction des dépenses liées aux actes évités est effective. Ce modèle organisationnel a été déployé aux Pays-Bas. Il a permis une réduction de 40% du temps passé auprès des patients, grâce aux effets de transmission de connaissance auprès du patient et de son entourage.
- caractère innovant : l'expérimentation permet de tester un modèle organisationnel en équipe

<sup>\*\*</sup> période du 01/01/2023 au 03/01/2024. Pour les CAL le montant inclut 94290€ versés en 2022 et 76751 € déià versés en 2023.

- ainsi qu'un financement alternatif au financement à l'acte de nature à améliorer l'autonomisation des patients et ainsi réduire la durée de prise en charge par un professionnel de santé
- reproductibilité: l'expérimentation a déjà produit une preuve de concept dans le cadre d'un exercice salarié (plusieurs centres de santé en région Hauts-de-France). Sa soutenabilité dépend de l'évolution possible applicable tout à la fois aux structures salariant des professionnels, comme aux professionnels ayant un exercice libéral (situation majoritaire). Les gages d'engagements donnés par des professionnels libéraux, annexés au cahier des charges, témoignent de l'ambition de reproductibilité de ce modèle, tant pour l'exercice salarié que libéral.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par les ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges modifié sur la durée et le budget.

## Pour le comité technique

Natacha Lemaire Rapporteure Générale